

PÉFECTURE DE L'AIN

reçu
le

28 NOV. 2025

N° délibération : 2025-11-002

COMMUNE de TORCIEU

AIN

Direction des collectivités
et de l'appui territorial

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2025

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre du mois de novembre, à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Estelle BARBARIN (maire)

. En exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

. Présents : 11

Présents : Mme BARBARIN Estelle (Maire), M. VALERIOTI Giacomo (1^{er} adjoint), M. PAMBRUN Gilles (2^{ème} adjoint), M. CORDOVADO Vincent (3^{ème} adjoint), M. COUPRIE Patrick, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François, Mme MELOTTO Monique, Mme GALLET Chantal et M. CHAVANT Jean-Marc

Absent excusé : M. FEAUD Pascal

Secrétaire de séance : Mme PACCALLET Emilie

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement,

Considérant que, par délibération en date du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de concertations avec la population ;

Vu le débat au sein du Conseil municipal, lors de sa séance du 18 novembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du 28 avril 2025 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2025-ARA-AUPP-1634 en date du 7 août 2025 ;

Vu l'avis simple favorable de la CDPENAF en date du 19 juin 2025, sous réserve du respect de la doctrine départementale relative aux surfaces de plancher minimales avant extension et à la hauteur maximale des annexes, réserves prises en compte dans le dossier final ;

Vu les avis des personnes publiques associées, recueillis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2025-08-01.1 en date du 8 août 2025, définissant les modalités de l'enquête publique relative à la révision du PLU et du zonage d'assainissement et des eaux pluviales ;

Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 1^{er} septembre au mercredi 1^{er} octobre 2025 en mairie de Torcieu ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une réserve portant sur la prise en compte effective des demandes de modification émises par les personnes publiques associées et le public, réserve également prise en compte dans le dossier final ;

Considérant que les modifications apportées au dossier sont situées en annexe de la présente délibération. Ces ajustements visent d'une manière générale à améliorer la transcription des dispositions réglementaires et à corriger certaines erreurs et incohérences entre les différentes pièces du dossier.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la révision du PLU de la commune de Torcieu telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre à la présente décision.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme pour le début du contrôle de légalité du document.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

Le Maire, BARBARIN Estelle

